

*** Numéro spécial ***

D.N.A & Campagne congés 2018■ **Exigibilité de la D.N.A. 2018 fixée au 30 avril 2018**

Vous allez recevoir aux alentours du 22 mars prochain votre Déclaration Nominative Annuelle (D.N.A.) qui permet d'enregistrer les données de la période d'emploi de chaque salarié. C'est sur la base de ces éléments que la Caisse pourra déterminer leurs droits à congés acquis sur la période qui court du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Très Important : Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national de prélèvement à la source, vous devez impérativement nous communiquer l'état civil exhaustif de tous vos salariés et en particulier un NUMERO DE SECURITE SOCIALE CORRECT ET COMPLET pour chacun d'eux. A défaut (numéro invalide ou incomplet), le traitement du dossier ne pourra pas être validé et engendrera ainsi un retard conséquent du paiement des indemnités de congés payés.

Vous devez renseigner, sans exception, toutes les rubriques de la D.N.A. (numéro de sécurité sociale, nom, prénom, adresse, qualification et métier, date et lieu de naissance, etc....) et communiquer à la Caisse les éventuels justificatifs nécessaires :

- période(s) de maladie, accident du travail, accident de trajet, maternité : joindre systématiquement les attestations de paiement d'Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale.
- en cas de changement de domiciliation bancaire ou bien d'embauche d'un nouveau salarié : nous faire parvenir un relevé d'identité bancaire (IBAN).
- périodes d'activité partielle (anciennement dénommée chômage partiel) : nous communiquer la fiche individuelle du salarié ou, à défaut, une copie des bulletins de paie correspondants.

A noter : Durant la campagne D.N.A. 2018, la fonctionnalité embauches et débauches de personnel accessible via votre espace Extranet sera momentanément indisponible **du 17.03.2018 au 30.04.2018**. Toute entrée ou sortie de personnel :

- survenue avant le 31 mars 2018 et non encore déclarée à la caisse, doit être signalée sur la D.N.A.
- survenue entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 avril 2018 doit être signalée via la fiche mouvement de personnel.

Support technique : vous pouvez consulter la liste des codes classifications (qualifications) et métiers directement à l'adresse www.cibtp.fr, rubrique « références » -> documentation technique -> Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée (DADSU).

L'exactitude des informations portées sur la D.N.A. et son envoi à la Caisse sont **ESSENTIELS**, quel que soit le mode de transmission choisi. Toute déclaration incomplète ou non conforme sera systématiquement renvoyée. Pour un retour en version « papier », seuls nos documents originaux sont acceptés (pas de transmission par télécopie). La validation par la Caisse de la D.N.A. est indispensable pour permettre l'émission des certificats, leur délivrance et le paiement des salariés. Cela signifie que :

- toutes les déclarations de salaires de la période concernée ont été transmises à la Caisse,
- il n'y a pas d'écart entre le total des salaires perçus (total D.N.A.) et le cumul des salaires déclarés tout au long de la période (01.04.2017 -> 31.03.2018). Toute différence devra être régularisée et / ou justifiée puis soumise à validation par la Caisse.

■ **Gagnez en efficacité en optant pour la déclaration dématérialisée**

Plusieurs supports dématérialisés sont disponibles pour effectuer votre D.N.A. en vous dispensant ainsi de retourner l'imprimé papier et en vous permettant d'actualiser plus vite les droits de vos salariés.

1 Notre site Internet www.cibtp-mediterranee.fr (solution préconisée) : en saisissant votre D.N.A. préétablie en ligne, votre déclaration sera **contrôlée**. La saisie en ligne peut débuter à compter du 22 mars 2018. Pour autant, la validation définitive de votre D.N.A. ne sera effective qu'à réception de votre déclaration des salaires de mars / 1^{er} trimestre 2018 (saisie accessible dès le 17/04/2018) ET après les contrôles de cohérence opérés par nos services.

2 Le site Internet www.net-entreprises.fr : (inscription préalable requise) en déposant votre fichier DADS-U CI-BTP (norme N4DS).

■ **Certificats de congés 2018**

Dès lors que votre D.N.A. 2018 est validée par nos services, vous pouvez saisir les dates de départ en congés de vos salariés directement sur l'Extranet. Nous vous invitons vivement à adopter cette pratique, le retour du certificat de congés n'étant plus obligatoire.

Cas particuliers : Pour les salariés débauchés (démission, licenciement, rupture conventionnelle, départ à la retraite, décès), le retour du certificat de congés, accompagné des justificatifs habituels, demeure toutefois une procédure obligatoire.

Rappel : les dates de départ en congés de vos salariés doivent nous être communiquées au moins un mois avant leur départ effectif. Tout dossier incomplet ne pourra que retarder le paiement de l'indemnité de congés.

www.cibtp-mediterranee.fr

Site de Marseille (siège social)

344 Boulevard Michelet - CS 50157
13276 MARSEILLE CEDEX 9
Tel : 04 91 77 04 20 / Fax : 04 91 22 26 63
contact.marseille@cibtp-mediterranee.fr

Site de Montpellier

277 Avenue des Près d'Arènes - CS 20065
34065 MONTPELLIER CEDEX 2
Tel : 04 67 06 15 60 / Fax : 04 67 06 15 70
contact.montpellier@cibtp-mediterranee.fr

Site de Nice

11 Avenue E. Pontremoli - Nice la Plaine 1, Bât F.2
BP 3323 - 06206 NICE CEDEX 3
Tel : 04 97 25 80 00 / Fax : 04 97 25 80 01
contact.nice@cibtp-mediterranee.fr



Flash info CI-BTP